DOCUMENT D'INFORMATION ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ANNEXE IX DU RÈGLEMENT (UE) 2017/1129 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 14 JUIN 2017 TEL QUE MODIFIÉ

2 OCTOBRE 2026

Le présent document d'information (le « **Document d'Information** ») a été établi par la société Amoéba (la « **Société** » ou l' « **Émetteur** ») conformément à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, tel que modifié par le règlement (UE) 2024/2809 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 modifiant les règlements (UE) 2017/1129, (UE) n° 596/2014 et (UE) n° 600/2014 afin de rendre les marchés des capitaux de l'Union plus attractifs pour les entreprises et de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux capitaux (le « **Règlement Prospectus** »).

Le Document d'Information a été préparé, conformément aux dispositions de l'article 1.4.d bis) du Règlement Prospectus, à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris (« **Euronext Growth** ») d'actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** ») à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'action (les « **BSA** ») (ensemble avec les Actions Nouvelles, les « **ABSA** ») susceptibles d'être émises, à souscrire en numéraire et/ou compensation de créances, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, d'environ 9,7 millions d'euros par émission de 32 294 779 ABSA au prix unitaire de 0,30 euro à raison d'une ABSA pour 3 actions existantes (l' « **Augmentation de Capital** »), ainsi que d'un nombre maximum de 16 147 389 actions ordinaires nouvelles de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des 32 294 779 BSA.

Le Document d'Information peut être consulté sur le site Internet de la Société (https://www.amoeba-bourse.com/) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») (www.amf-france.org).

Il est précisé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF. Les investisseurs sont invités à ne pas prendre de décision d'investissement sur la seule base des informations contenues dans le Document d'Information et à consulter l'ensemble des informations financières publiées par la Société sur son site Internet (https://www.amoeba-bourse.com/), notamment le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société, déposé le 18 mars 2026 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.26-0108. Le présent document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions ou d'autres valeurs mobilières de l'Emetteur aux Etats-Unis d'Amérique ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), étant précisé que les actions et autres valeurs mobilières de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et que la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions et de ses autres valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique.

1. **Nom de l'Emetteur (y compris son LEI), le pays dans lequel il est constitué, un lien vers son site Internet**

L'Émetteur est la société Amoéba, société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 1 937 686,76 euros, divisé en 96 884 338 actions ordinaires de 0,02 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 38 Avenue des frères Montgolfier, 69680 Chassieu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 523 877 215. Son identifiant d'entité juridique (ou LEI) est le 9695005QNE7C8Z0LXU64.

Le site internet de l'Emetteur est : https://amoeba-nature.com/

2. **Déclaration des personnes responsables du Document d'Information attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée**

Monsieur Jean-François Doucet, Directeur Général d'Amoéba, atteste que les informations contenues dans le Document d'Information sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et que le Document d'Information ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

3. **Nom de l'autorité compétente de l'État membre d'origine, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus et déclaration indiquant que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité compétente de l'État membre d'origine**

L'autorité compétente en France, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus, est l'Autorité des marchés financiers (17, place de la Bourse, 75002 Paris, France).
Il est rappelé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

4. **Déclaration attestant que, tout au long de la période d'admission à la négociation, l'Emetteur se conforme aux obligations de déclaration et de publication, y compris au titre de la directive 2004/109/CE, le cas échéant, du règlement (UE) n° 596/2014 et, le cas échéant, du règlement délégué (UE) 2017/565**

La Société s'est conformée, tout au long de la période d'admission à la négociation de ses actions sur Euronext Growth, aux obligations de déclaration et de publication qui lui sont applicables, y compris au titre de la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 (directive dite « transparence »), telle que transposée en droit français, et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, tel que modifié (règlement dit « abus de marché »).

5. **Indication mentionnant où les informations réglementées publiées par l'Emetteur conformément aux obligations d'information continue sont disponibles et, le cas échéant, où le prospectus le plus récent peut être obtenu**

L'information réglementée devant être diffusée par la Société, et en particulier le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société publié le 18 mars 2026, peut être consultée sur son site Internet (https://amoeba-nature.com/investisseur/information-financiere/).

6. **En cas d'offre des valeurs mobilières au public, une déclaration attestant qu'au moment de l'offre, l'Emetteur n'est pas en situation de différé de publication d'informations privilégiées conformément au règlement (UE) no 596/2014**

L'Emetteur atteste qu'il n'est pas, à la date du présent Document d'Information, en situation de différé de publication d'informations privilégiées conformément au règlement (UE) n° 596/2014.

7. Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit

Le produit brut de l'Augmentation de capital avant exercice potentiel des BSA est d'environ 9,7 millions d'euros et d'environ 19,4 millions d'euros en cas d'exercice de la totalité des BSA attachés aux Actions Nouvelles. Le produit de l'Augmentation de capital fournira à la Société les ressources nécessaires pour financer ses activités en cours, prioritairement son développement commercial (environ 30% des fonds levés) et ses besoins courants (environ 70%). En cas de réalisation de l'opération à hauteur de 75%, le rythme des dépenses sera adapté mais la clé de répartition devrait rester inchangée. Cette opération renforce la trésorerie de la Société et lui permet de couvrir ses besoins de financement au-delà des 12 prochains mois.

8. Facteurs de risques propres à l'Emetteur

Facteurs de risques relatifs à l'Emetteur

Les investisseurs, avant de procéder à la souscription d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2026 sous le numéro D. 26-0108, ainsi que les facteurs de risques décrits ci-dessous avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Le Document d'Enregistrement Universel 2025 est disponible gratuitement sur le site Internet de la Société (https://amoeba-nature.com/investisseur/information-financiere/).

Ces risques sont, à la date du présent Document d'Information, ceux dont la Société estime que la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement. Les risques présentés sont propres à la Société et classés en fonction de leur impact et de la probabilité de leur survenance. Cette présentation n'est pas exhaustive dans la mesure où les risques généraux auxquels sont soumis toutes les entreprises n'y sont pas mentionnés, ainsi que les risques inconnus ou dont la survenance n'est pas envisagée à la date du Document d'Information.

Pour les besoins du Document d'Information, la section 3.1.1 relative au « risque de liquidité lié aux financements existants ou futurs » du facteur de risque « Risques de liquidité et rentabilité » est complétée comme suit :

« Au 30 septembre 2026, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à 6,8 M€. Ils s'élevaient à 3 129 K€ au 28 février 2026 et à 4 722 K€ au 31 décembre 2025. Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et estime ne pas supporter de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Dans ce contexte, la Société a procédé à une analyse de sa prévision de trésorerie et dispose d'un engagement de soutien financier de son actionnaire de référence, lui permettant de couvrir ses besoins opérationnels jusqu'au 31 décembre 2026.

La levée de fonds objet de la présente Augmentation de capital, combinée à la réalisation du placement privé de 7,9 M€ dont le règlement-livraison est intervenu le 29 septembre 2026, doit permettre de couvrir les besoins de financement de la Société au cours des 12 prochains mois. Par ailleurs, la monétisation de l'actif cosmétique WillaTM attendue en 2027 doit permettre à Amoéba de disposer des ressources financières complémentaires suffisantes jusqu'à l'atteinte de l'autonomie financière. Comme annoncé dans son communiqué de presse du 24 septembre 2026, dans le cadre de sa Vision 2030, la Société vise un chiffre d'affaires de l'ordre de 40 M€ avec un taux de marge opérationnelle courante supérieur à 10% à cette échéance. Au-delà, sur la base du plan de développement de ses activités, la Société a pour ambition de doubler son chiffre d'affaires dès 2032, soit 80 M€, et de presque doubler son ratio de résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires.

Le Groupe pourrait ne pas réussir à se procurer des capitaux supplémentaires quand il en aura besoin, ou ces capitaux pourraient ne pas être disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait devoir :

- retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de son programme de développement ; et

- conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour lui que celles qu'il aurait pu obtenir dans un contexte différent.

Facteurs de risques relatifs aux valeurs mobilières émises
En complément des facteurs de risques propres à l'Emetteur, les actionnaires sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risques suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité
Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée
Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir le paragraphe 10 ci-après).

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription
Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.
La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et évènements exogènes à la Société ou liés aux facteurs de risques décrits dans le paragraphe « *Facteurs de risques relatifs à l'Emetteur* » ci-dessus ou à la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou des droits préférentiels de souscription
La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires. Il est rappelé qu'aucun engagement de conservation n'est pris par les principaux actionnaires de la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

Les bons de souscription d'actions attachés aux Actions Nouvelles présentent des risques spécifiques et leur exercice entraînera une dilution supplémentaire

Les bons de souscription d'actions attachés aux Actions Nouvelles présentent des risques spécifiques. Leur valeur dépendra notamment du cours de l'action Amoéba, de leur prix d'exercice, de leur durée de vie et de la volatilité du titre ; ils pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur valeur, notamment si le cours de l'action demeurait inférieur à leur prix d'exercice, et deviendraient caducs s'ils n'étaient pas exercés avant leur échéance. Aucune assurance ne peut par ailleurs être donnée quant au développement d'un marché suffisamment liquide pour les BSA. Leur exercice entraînera l'émission d'actions nouvelles supplémentaires et, pour les actionnaires ne détenant pas ou n'exerçant pas de BSA, une dilution additionnelle de leur participation dans le capital et les droits de vote de la Société. Enfin, aucune assurance ne peut être donnée quant au nombre de BSA qui seront effectivement exercés ni, par conséquent, quant au montant des fonds susceptibles d'être reçus par la Société à ce titre.

9. Caractéristiques des valeurs mobilières (y compris leur code ISIN)

Nombre, nature et catégories des valeurs mobilières à admettre aux négociations : la demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris porte sur un nombre total de 32 294 779 ABSA émises dans le cadre de l'Augmentation de capital ainsi que 16 147 389 actions ordinaires supplémentaires susceptibles d'être émises sur exercice des BSA. Elles sont ou seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société.

Les BSA seront immédiatement détachés des Actions Nouvelles dès leur émission et seront admis aux négociations sur Euronext Growth à Paris le 29 octobre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028, date limite de leur exercice.

Les Actions Nouvelles et les BSA pourront être détenus au porteur ou au nominatif, au choix de leur détenteur. L'admission des Actions Nouvelles et des BSA aux opérations d'Euroclear France sera demandée.

Faculté d'extension. – Néant.

Code ISIN de l'action : FR0011051598 **Devise** : Euro **Mnémonique** : ALMIB **Valeur nominale** : 0,02 euro

Code ISIN du BSA : FR001401BD07 **Devise** : Euro **Parité d'exercice des BSA** : 2 BSA pour une action nouvelle **Prix d'exercice des BSA** : 0,60 euro **Durée d'exercice des BSA** : jusqu'au 31 décembre 2028

Droits attachés aux Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux actions existantes de la Société. Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à compter de leur date de règlement-livraison, seront négociables sur la même ligne de cotation et sous le même code ISIN. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à tous les droits d'actionnaires prévus par les lois en vigueur et par les statuts de la Société, notamment : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote (étant précisé qu'il n'y a pas de droit de vote double), (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation de la Société. Les Actions Nouvelles seront fongibles et de rang égal avec les actions ordinaires existantes de la Société.

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions ordinaires de la Société et des BSA.

Politique en matière de dividendes : Il n'est pas prévu d'initier une politique de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Dilution et répartition du capital après l'émission

1) Actionnariat

A la date du présent Document d'Information, à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société est la suivante :

Actionnaires	nb de titres et de droits de vote	% de capital et de droits de vote
NICE & GREEN	24 126 197	24,90%
FLOTTANT*	72 724 775	75,06%
AUTO DETENTION	33 366	0,03%
TOTAL	**96 884 338**	**100,00%**

**dont les actions détenues par Koppert.*

Après émission des ABSA et avant exercice des BSA, l'actionnariat de la Société sera le suivant (dans l'hypothèse d'une réalisation à 100% de l'opération et d'un service en intégralité des engagements de souscription à titre irréductible, réductible ou libre) :

Actionnaires	nb de titres et de droits de vote	% de capital et de droits de vote
NICE & GREEN	41 346 187	32,01%
FLOTTANT*	87 799 564	67,97%
AUTO DETENTION	33 366	0,03%
TOTAL	**129 179 117**	**100%**

**dont les actions détenues par Koppert.*

Après émission des ABSA et avant exercice des BSA, l'actionnariat de la Société sera le suivant (dans l'hypothèse d'une réalisation à 75% de l'opération et d'un service en intégralité des engagements de souscription à titre irréductible, réductible ou libre)

Actionnaires	nb de titres et de droits de vote	% de capital et de droits de vote
NICE & GREEN	41 346 187	34,14%
FLOTTANT*	79 725 869	65,83%
AUTO DETENTION	33 366	0,03%
TOTAL	**121 105 422**	**100%**

**dont les actions détenues par Koppert.*

Après émission des ABSA et après exercice des BSA, l'actionnariat de la Société sera le suivant (dans l'hypothèse d'une réalisation à 100% de l'opération, d'un service en intégralité des engagements de souscription à titre irréductible, réductible ou libre et de l'exercice de l'intégralité des BSA) :

Actionnaires	nb de titres et de droits de vote	% de capital et de droits de vote
NICE & GREEN	49 956 182	34,38%
FLOTTANT*	95 336 958	65,60%
AUTO DETENTION	33 366	0,02%
TOTAL	**145 326 506**	**100%**

**dont les actions détenues par Koppert.*

2) Incidence de l'émission des ABSA sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions ordinaires et des BSA sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2026 – donnée non revue - augmenté de la levée de fonds réalisée dans le cadre du placement privé de septembre 2026 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date) serait la suivante :

	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	**0,0202**	**0,0199**
Après émission de 24 221 084 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital réduite à 75%	**0,0762**	**0,0753**
Après émission de 32 294 779 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	**0,0902**	**0,0892**
Après émission de 48 442 168 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice intégral des BSA	**0,1468**	**0,1455**

* : sur la base d'un montant de capitaux propres consolidés de 1,96 M€ au 30/06/2026 incluant la levée de fonds réalisée dans le cadre du placement privé de septembre 2026 et sur la base d'une émission brute de frais.

** : il existe 1 339 000 actions attribuées gratuitement en circulation

3) Incidence de l'émission des ABSA sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	**1,00%**	**0,99%**
Après émission de 24 221 084 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital réduite à 75%	**0,80%**	**0,79%**
Après émission de 32 294 779 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	**0,75%**	**0,74%**
Après émission de 48 442 168 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice intégral des BSA	**0,67%**	**0,66%**

** : il existe 1 339 000 actions attribuées gratuitement en circulation

10. <u>En cas d'offre des valeurs mobilières au public, modalités et conditions de l'Offre</u>

Modalités et conditions de l'émission : Les ABSA, dont l'admission est demandée, seront émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée le 30 septembre 2026 par le Conseil d'administration de la Société faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 3 avril 2026, sur le fondement de la 13ème résolution.

L'émission des ABSA ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

L'émission des ABSA est toutefois couverte à hauteur d'environ 75% par les engagements de souscription décrits ci-après.

Dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital ne serait pas souscrite en totalité, l'Augmentation de Capital pourrait ainsi être maintenue mais serait alors réduite à hauteur du montant total des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne au moins 75% du montant de l'émission décidée.

MAREX SA agira en tant que Coordinateur Global au titre d'un contrat de direction conclu en date du 29 septembre 2026.

L'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth Paris interviendra le 29 octobre 2026.
Les BSA seront également admis aux négociations sur Euronext Growth Paris à compter de cette même date.

Nombre d'Actions Nouvelles dont l'admission est demandée :
L'opération porte sur l'émission de 32 294 779 actions ordinaires nouvelles de la Société, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 645 895,58 euros, soit 33,33% du capital social de la Société à la date du Document d'Information (sur une base non diluée).

L'exercice de la totalité des BSA pourrait entraîner l'émission d'un nombre maximal de 16 147 389 actions ordinaires nouvelles supplémentaires, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 322 947,78 euros, soit 16,67% du capital social de la Société à la date du Document d'Information.

Prix de souscription des ABSA : Le prix de souscription des ABSA a été fixé à 0,30 euro par action, dont 0,02 euro de valeur nominale et 0,28 euro de prime d'émission. Sur la base du cours de clôture de l'action le 30 septembre 2026, soit 0,317 euro :

- le prix d'émission des ABSA de 0,30 euro fait apparaître une décote faciale d'environ 5,36 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,004 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,313 euro,
- le prix d'émission des ABSA fait apparaître une décote de 4,08 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Droit préférentiel de souscription : L'émission des ABSA est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription, telle que définie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 3 avril 2026, aux termes de sa 13ème résolution, conformément à l'article L. 225-132 du code de commerce.

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 8 octobre 2026 2026 et le 23 octobre 2026 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 23 octobre 2026 à la clôture de la séance de bourse.

Les droits préférentiels de souscription seront négociables sous le code ISIN FR001401B569 du 6 octobre 2026 au 21 octobre 2026. La Société cédera, avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit avant le 21 octobre 2026, les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société, soit 33 366 actions représentant 0,03 % du capital de la Société, dans les conditions de l'article L.225-210 du Code de commerce.

Caractéristique des BSA : Deux BSA donnent droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle (sous réserve des ajustement légaux et contractuels usuels) de la Société au prix de 0,60 euro. Les BSA peuvent être exercés à tout moment à compter de l'émission des ABSA et jusqu'au 31 décembre 2028. Les BSA non exercés à l'issue de cette période seront automatiquement caducs. L'exercice des BSA ne donnera pas lieu à la livraison de fractions d'actions. La Société remboursera au porteur la soulte en numéraire, à moins qu'il ne décide de verser le montant en numéraire lui permettant de souscrire au nombre entier supérieur d'actions. L'exercice de la totalité des BSA donnera lieu à l'émission d'un maximum de 16 147 389 Actions Provenant de l'Exercice des BSA, représentant une augmentation de capital supplémentaire maximum de 9 688 433,40 euros (prime d'émission incluse). La valeur théorique de chaque BSA, dans l'hypothèse d'une volatilité de 58,13%, d'une parité d'exercice de 2 BSA pour 1 action nouvelle et sur la base du cours de clôture du 0,317, est égale à 0,028 euro selon le modèle Black & Scholes.

Intermédiaires financiers :
Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 23 octobre 2026 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.
Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par UPTEVIA jusqu'au 23 octobre 2026 inclus.
Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : UPTEVIA (90-110 esplanade du General de Gaulle, 92400 Courbevoie)
Coordinateur Global : MAREX SA.

Engagements de souscription :
La Société a reçu des engagements de souscription à titre irréductible, réductible et à titre libre en numéraire ou par compensation avec des créances pour un montant total de 7 266 325,20 euros représentant 75% de l'augmentation de capital envisagée.

Sur ces 7 266 325,20 euros d'engagements :

- 5 165 997 euros le sont par compensation avec des créances, à hauteur de 2 412 619,50 à titre irréductible et de 2 753 377,50 euros à titre libre ; cet engagement à titre libre ne sera déclenché que dans le cas où les ABSA n'auraient pas été souscrites à hauteur de 75% à la clôture de la période de souscription à titre irréductible et réductible,
- 2 000 328 euros le sont en numéraire à titre irréductible et libre, de la part d'investisseurs qui percevront une commission égale à 10% du montant de leur souscription, soit un montant hors taxes de 200 032,80 euros ; les engagements à titre libre ne seront déclenchés que dans le cas où les ABSA n'auraient pas été souscrites à hauteur de 75% à la clôture de la période de souscription à titre irréductible et réductible,
- 100 000,20 euros le sont en numéraire, à titre irréductible et réductible par Benoît Villers, Président du Conseil d'administration.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

Calendrier Indicatif :

30 septembre 2026	Décision du Conseil d'administration décidant la mise en œuvre de l'Augmentation de capital et fixant ses modalités
2 octobre 2026	Publication au BALO de l'avis aux actionnaires. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital. Diffusion du Document d'Information et mise en ligne sur les sites internet de la Société et de l'AMF dès que possible. Diffusion par Euronext de la notice de lancement de l'Augmentation de capital.
5 octobre 2026	Date limite d'exécution des achats sur le marché d'actions existantes donnant droit à leur acquéreur au droit préférentiel de souscription qui en sera détaché.
6 octobre 2026	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Growth Paris.
7 octobre 2026	Date limite d'inscription en compte des actions existantes permettant à leur titulaire de recevoir le droit préférentiel de souscription.
8 octobre 2026	Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital.
21 octobre 2026	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription.
23 octobre 2026	Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital. Dernier jour de règlement-livraison des droits préférentiels de souscription.
27 octobre 2026	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'Augmentation de Capital. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles, indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
29 octobre 2026	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital. Règlement-livraison des ABSA – détachement des BSA. Admission des Actions Nouvelles et des BSA aux négociations sur Euronext Growth Paris.
31 décembre 2028	Fin de période de négociation et d'exercice des BSA

Engagement d'abstention/de conservation : Les Actions Nouvelles ne font pas l'objet d'engagements d'abstention ou de conservation.

11. Admission à la négociation des valeurs mobilières fongibles avec les valeurs mobilières offertes au public

Toutes les actions ordinaires de la Société (et le moment venu les Actions Nouvelles) et les Actions Provenant de l'Exercice des BSA) sont (ou seront) admises aux négociations sur Euronext Growth Paris.